



QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

Si vous désirez avoir un enfant :

Contactez votre médecin du travail pour faire le point sur votre éventuelle exposition aux situations toxiques pour la reproduction. Il est tenu au secret médical et pourra vous soustraire à ces risques professionnels.

Si vous êtes enceinte :

- prenez rendez-vous avec votre médecin du travail et n'hésitez pas à lui demander un avis pour un aménagement, un retrait ou changement temporaire de poste.
- informez votre employeur le plus tôt possible de votre état de grossesse pour pouvoir bénéficier des dispositions protectrices et réglementaires.

Certains travaux sont réglementés et interdits aux femmes enceintes. La législation vous permet un changement provisoire d'emploi. Si aucun aménagement ou changement de poste n'est possible, vous pouvez bénéficier du maintien de votre rémunération en cas de suspension de votre contrat.

Facilitez le lien entre votre médecin du travail et les professionnels de santé pour adapter au mieux le suivi médical dans votre projet de grossesse.



© Fotolia - Édition : Février 2017 - Réalisation : goodby



FERTILITÉ, GROSSESSE ET TRAVAIL

Les situations à risque



À DESTINATION
DES SALARIÉS





Certaines situations de travail sont dites « toxiques » pour la reproduction : elles peuvent, selon les cas, diminuer la fertilité de **l'homme ou de la femme**, nuire au bon déroulement de la grossesse dès les premières semaines, porter atteinte au développement de l'enfant, à sa santé ou même à sa fertilité future. Certains produits peuvent aussi contaminer le lait maternel.



QUELLES SONT LES SITUATIONS À RISQUE ?

Au travail, l'homme et la femme peuvent être exposés à des facteurs professionnels présentant des risques pour la santé des futurs parents et/ou de l'enfant :

- des agents chimiques dangereux et CMR (agent Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction),
- des rayonnements ionisants,
- des agents viraux, bactériens, parasitaires accompagnés ou non de fièvre.

ET PLUS SPÉCIFIQUEMENT POUR LA FEMME ENCEINTE



- Les risques physiques : postures contraignantes, (accroupie, à genoux, penchée en avant), station debout ou marche prolongée, manutention lourde et/ou répétitive,
- Le stress, la surcharge de travail, les heures supplémentaires...,
- Le travail en milieu hyperbare,
- Les vibrations,
- Le bruit,
- Le travail de nuit ou en horaires de travail alternants,
- Les déplacements routiers fréquents et/ou longs.

QUELS SONT LES IMPACTS SUR LA PROCRÉATION ET SUR LA SANTÉ ?



- Baisse de la libido
- Stérilité
- Avortement
- Malformation
- Prématuration
- Altération du développement mental, physique, pubertaire



COMMENT LES IDENTIFIER ?

Les risques de l'entreprise sont consultables par les salariés dans le **Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels, les consignes de sécurité et les fiches de postes**, réalisés par l'employeur.

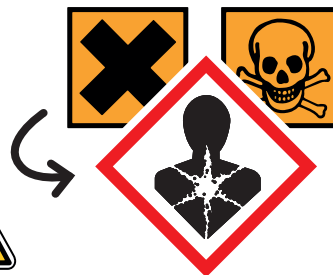
Sur votre poste de travail, vous pouvez rencontrer ces pictogrammes :



radiations ionisantes



risque biologique



risque chimique

- sur les équipements de travail, les fiches de postes...
- sur les étiquettes de produits chimiques, associés aux mentions de dangers suivantes :
 - « Peut nuire à la **fertilité** ou au **foetus** »
 - « Susceptible de nuire à la **fertilité** ou au **foetus** »
 - « Peut être nocif pour les bébés nourris au **lait maternel** »



COMMENT LES PRÉVENIR ?

L'employeur a l'obligation de veiller à la santé (physique et mentale) et à la sécurité de ses salariés.

Cependant, veillez à

- Vous informer sur vos droits (code du travail, convention collective...),
- Vous informer sur les risques auxquels vous êtes exposés (es), notamment les produits chimiques,
- Respecter les règles d'hygiène (lavage des mains, douche, ne pas manger, fumer, ni boire sur le poste de travail...),
- Porter des protections individuelles adaptées (combinaison, masque, gants...),
- Vérifier votre protection vaccinale.



À QUI S'ADRESSER ?

- Votre médecin du travail ou le service de santé au travail
- Votre médecin traitant
- Votre employeur
- Votre référent santé sécurité de l'entreprise
- Vos représentants du personnel (DP, CHSCT)
- Les organismes de prévention (CARSAT, MSA, OPPBTP...)
- Votre inspecteur du travail (Unité départementale de la DIRECCTE)

